

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ampliation certifiée conforme
La Secrétaire générale du Gouvernement



Claire LANDAIS

Décret du 24 août 2020

portant convocation du Parlement en session extraordinaire

NOR : HRUX2020633D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

Décète :

Article 1^{er}

Le Parlement est convoqué en session extraordinaire le mardi 15 septembre 2020.

Article 2

L'ordre du jour de cette session extraordinaire comprendra :

1. L'examen ou la poursuite de l'examen, par l'Assemblée nationale, des projets de loi suivants :

- Projet de loi organique relatif au Conseil économique, social et environnemental ;

- Projet de loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;
- Projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique.

2. L'examen ou la poursuite de l'examen, par l'Assemblée nationale des propositions de loi suivantes :

- Proposition de loi relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ».

3. Une séance de questions par semaine.

Article 3

Le Premier ministre est responsable de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 août 2020

SIGNE : Emmanuel MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

SIGNE : Jean CASTEX